

## Les accords d'entreprise

OBJECTIFS	<p><b>MODALITÉS ET DÉLAI D'ACCÈS À LA FORMATION :</b> <a href="#">fiche de renseignement à remplir en ligne</a> – réponse sous 48 heures.</p> <p>Accès à la formation sous 1 mois maximum à compter de la demande (excepté au mois d'août).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Maîtriser la manière de négocier et signer un accord d'entreprise en vue de répondre aux besoins de l'entreprise</b></li> <li>▶ <b>Sécuriser la construction et la rédaction d'un accord d'entreprise</b></li> </ul>	
DURÉE DE LA FORMATION	TARIF
▶ <b>1 journée – 7 heures</b>	▶ <b>700,00€ HT / jour par stagiaire</b>
PUBLIC <sup>1</sup>	MÉTHODES PÉDAGOGIQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Chef d'entreprise, DRH, personnes en contact avec les syndicats et qui sont amenées à négocier</li> <li>▶ Public disposant d'une connaissance générale du droit du travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Support pédagogique</li> <li>▶ Analyse de textes législatifs</li> <li>▶ Méthode participative fondée sur les échanges d'expériences professionnelles</li> <li>▶ Atelier pratique pour acquérir les bons réflexes</li> </ul>
MÉTHODES D'ÉVALUATION	PRÉ-REQUIS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Évaluation des connaissances en début de formation (questionnaire de positionnement et/ou quiz; recueil des besoins avant formation)</li> <li>▶ Évaluation continue au travers d'exercices pratiques et mises en situation ;</li> <li>▶ Évaluation des acquis en fin de formation via un quiz/QCM, un cas pratique, un exercice de synthèse ou une étude de cas.</li> </ul>	▶ Connaissance élémentaire du droit social
PROGRAMME DE LA FORMATION	

- ▶ Caractéristiques des accords collectifs
  - Articulation des niveaux d'accords et hiérarchie des normes
  - Contenu de l'accord collectif (clauses obligatoires, clauses interdites)
  - Durée d'application des accords et dénonciation
  - Sécuriser la rédaction
- ▶ Les acteurs de la négociation
  - Représentativité des syndicats et attributions des délégués syndicaux
  - Composition des délégations syndicales et patronales
  - Négocier sans délégués syndicaux (salariés mandatés, élus, référendum)
- ▶ Quand et sur quoi négocie-t-on ?
  - La négociation annuelle imposée par la loi
  - Point sur les thématiques obligatoires
  - Les négociations libres sur des thèmes choisis
  - L'accord sur les nécessités du fonctionnement de l'entreprise
  - Les thèmes de négociation pour répondre aux objectifs de fonctionnement
- ▶ Après la négociation
  - Application de l'accord, acceptation ou refus : les conséquences
  - Formalités de dépôt et d'enregistrement
  - Importance de la mise en œuvre et du suivi
  - Contestation et dénonciation d'un accord

<sup>1</sup> Pour toute question relative aux conditions et modalités d'accès à nos formations et à nos locaux aux personnes en situation de handicap, vous pouvez contacter le Référent Handicap de notre organisme : Mme Vanessa MARILL au 04 94 63 37 02.